

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-ÉTERNITÉ
AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

Aux personnes intéressées par six projets de règlement modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 125-2015, le règlement de zonage numéro 126-2015, le règlement de construction numéro 127-2015, le règlement sur les permis et certificats numéro 129-2015 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 133-2015.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 avril 2020, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants relatifs à l'encadrement des activités liés au cannabis et à divers objets:
 - projet de règlement numéro 164-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 126-2015 relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis et relativement à divers objets, notamment l'aire au sol totale maximum des bâtiments complémentaires, les résidences de tourisme et les usages permis dans la zone R18;
 - projet de règlement numéro 165-2020 modifiant le règlement de construction numéro 127-2015 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumoirs ou locaux fermés;
 - projet de règlement numéro 166-2020 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 129-2015 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis et relativement à la tarification des certificats d'autorisation.

2. Lors d'une séance tenue le 23 juin 2020, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants relatifs à la conformité avec le règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay :
 - projet de règlement numéro 169-2020 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 125-2015 pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement numéro 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière;
 - projet de règlement de concordance numéro 171-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 126-2015 en concordance avec le projet de règlement numéro 169-2020 modifiant le plan d'urbanisme ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière;
 - projet de règlement de concordance numéro 170-2020 modifiant le règlement de sur les usages conditionnels numéro 133-2015 en concordance avec le projet de règlement numéro 169-2020 modifiant le plan d'urbanisme ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière.

3. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1) et en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure relative à la consultation citoyenne est remplacée, compte tenu de la pandémie liée à la COVID-19, par une consultation écrite. Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou par courriel, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis.
4. La description détaillée des projets est placée ci-après et les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site web de la municipalité à l'adresse internet suivante: www.riviere-eternite.com
5. Les modifications relatives au règlement numéro 169-2020 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 125-2015 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 modifie l'article 4.2.1 "Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre" afin d'ajouter un moyen de mise en œuvre pour le milieu agroforestier relatif à l'ajout d'opportunités d'établissement commercial créant une dynamique commerciale viable à l'échelle locale desservant autant les touristes, la circulation de transit que les citoyens;
 - l'article 2 modifie l'article 4.2.2 "Description des grandes affectations du sol et usages autorisés" afin d'ajouter, pour l'affectation agroforestière, un usage dominant relatif aux activités d'entreposage, de conditionnement et de vente de produits agricoles et de remplacer l'énumération des usages compatibles pour inclure certains usages commerciaux dans la mesure où ils seront autorisés en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire tel qu'un règlement sur les usages conditionnels.
6. Les modifications relatives au règlement de concordance numéro 171-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 126-2015 sont les suivantes. Certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
 - l'article 1 modifie l'article 1.9 "Terminologie" afin d'ajouter les définitions pour les termes "Auberge" et "Immeuble à temps partagé (time share)" et de remplacer la définition de "Industrie artisanale";
 - l'article 2 modifie l'article 12.6.5 "Cafés-terrasses" par l'ajout des termes "dépanneur ou épicerie" à titre d'exemples pour un commerce de vente d'aliments;
 - l'article 3 modifie la note 13 définie dans les commentaires accompagnant le cahier des spécifications afin d'ajouter les classes d'usages Cc, Cd, Ce, Cf, Cg et Ch pour lesquels le règlement sur les usages conditionnels s'applique dans les zones correspondantes à la grille des usages;
 - l'article 4 modifie la grille des usages du cahier des spécifications afin d'ajouter la note 13 (N13) vis-à-vis les classes d'usages Cc, Cd, Ce, Cf, Cg et Ch pour les zones AF20, AF27 et AF30.

7. Les modifications relatives au règlement numéro 164-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 126-2015 en ce qui a trait à l'encadrement des activités liées au cannabis sont les suivantes. Certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

- l'article 1 modifie l'article 1.9 "Terminologie" afin d'ajouter les définitions suivantes: cannabis, cannabis illicite, cannabis séché, plante de cannabis, production de cannabis;
- les articles 2 et 3 modifient respectivement les articles 5.3.2 et 5.3.7 afin de créer une classe d'usages spécifiques pour les activités de production, de culture, de transformation et de vente de cannabis au détail au sein des groupes respectifs;
- l'article 4 ajoute l'article 7.3 relatif à la possession et la culture de plants de cannabis à des fins personnelles sur tout le territoire de la municipalité en vertu de ce que permet la Loi encadrant le cannabis au Québec;
- l'article 5 modifie l'article 11.2.7 afin d'ajuster la superficie au sol minimale d'un bâtiment principal à 36 mètres carrés compte tenu de la norme permise de 6 mètres pour la façade et la profondeur minimale;
- les articles 6 et 7 ajoutent respectivement les articles 11.13 et 11.14 relatifs à des dispositions particulières encadrant la culture et la production de cannabis à des fins commerciales ainsi que la vente de cannabis au détail afin de mieux encadrer ces activités sur le territoire;
- l'article 8 modifie l'article 12.4.5 afin d'ajuster certaines dispositions particulières relatives aux résidences de tourisme afin de mieux correspondre à la réalité des secteurs existants;
- l'article 9 remplace l'article 12.5.4 relativement à l'aire au sol totale maximum de bâtiments complémentaires afin de faciliter l'application réglementaire sur cet objet et de mieux répondre aux besoins des résidents;
- les articles 10 et 11 ajoutent respectivement les articles 12.6.12 et 12.6.13 relatifs à des dispositions particulières encadrant le transport et l'entreposage de cannabis ainsi que la vente d'accessoires liés au cannabis comme usages complémentaires à l'usage principal;
- l'article 12 ajoute à la grille des usages, pour la zone R18, des classes d'usages appartenant aux groupes Habitation (H), Commerce de détail (C) et Récréation (R) dans la zone R18 et ajuste certaines normes d'implantation compte tenu des nouveaux usages permis.

8. La modification relative au règlement numéro 165-2020 modifiant le règlement de construction numéro 127-2015 en ce qui a trait à l'encadrement des activités liées au cannabis est la suivante. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

- l'article 1 ajoute l'article 4.22 afin de permettre un fumoir fermé ou un local pour fumer du cannabis dans certains lieux autorisés conformément à la Loi encadrant le cannabis au Québec.
9. Les modifications relatives au règlement numéro 166-2020 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 129-2015 en ce qui a trait à l'encadrement des activités liées au cannabis sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :
- l'article 1 modifie l'article 5.3.2 relatif aux renseignements et documents devant accompagner une demande pour la production, la culture, la transformation ou la vente de cannabis au détail;
 - l'article 2 modifie l'article 8.4 relativement à l'ajustement du coût pour obtenir un certificat d'autorisation pour une roulotte de villégiature à des fins temporaires.
10. Les modifications relatives au règlement de concordance numéro 170-2020 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 133-2015 sont les suivantes. Certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
- l'article 1 remplace l'article 4.1.2 relativement aux usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones agroforestières afin de mieux identifier les classes d'usages relatives à l'industrie manufacturière artisanale;
 - l'article 2 modifie l'article 4.1.3 relativement à l'ajustement des caractéristiques d'une industrie manufacturière artisanale pour mieux correspondre à celles définies au règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
 - l'article 3 modifie l'article 4.1.5 relativement à un objectif et un critère concernant l'intégration paysagère et environnementale pour mieux correspondre à ce qui est défini au règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
 - l'article 4 ajoute la section 4.2 afin de permettre certains usages d'hébergement touristique non associés au groupe Récréation (R) pour les emplacements sis en bordure de la route 170 dans les zones d'affectation agroforestière AF20, AF27 et AF30, à la condition de respecter divers objectifs et critères visant la fonctionnalité, l'intégration et l'harmonisation avec le milieu d'insertion et les usages avoisinants;
 - l'article 5 ajoute la section 4.3 afin de permettre des usages saisonniers de restauration pour les emplacements sis en bordure de la route 170 dans les zones d'affectation agroforestière AF20, AF27 et AF30, à la condition de respecter divers objectifs et critères visant la fonctionnalité, l'intégration et l'harmonisation avec le milieu d'insertion et les usages avoisinants;
 - l'article 6 ajoute la section 4.4 afin de permettre des usages d'accommodation et de transit pour les emplacements sis en bordure de la route 170 dans les zones d'affectation agroforestière AF20, AF27 et AF30, à la condition de respecter divers objectifs et critères visant la fonctionnalité, l'intégration et l'harmonisation avec le milieu d'insertion et les usages avoisinants.

11. Toutes les zones sur le territoire de Rivière-Éternité sont visées par le projet de règlement numéro 164-2020 modifiant le règlement de zonage en ce qui concerne les activités liées au cannabis en plus de la zone R18 qui est visée spécifiquement par l'article 12. L'illustration de la zone R18 est jointe en annexe et il est possible de consulter l'ensemble des zones du territoire sur les plans de zonage qui sont disponibles sur le site web de la municipalité.
12. Toutes les zones d'affectation agroforestière sur le territoire de Rivière-Éternité sont visées par les projets de règlement numéros 169-2020, 170-2020 et 171-2020, en plus des zones AF20, AF27 et AF30 qui sont visées plus spécifiquement dans les projets de règlements numéros 170-2020 et 171-2020 modifiant respectivement le règlement de zonage et le règlement sur les usages conditionnels. L'illustration pour les zones AF20, AF27 et AF30 est jointe en annexe.
13. Les six projets de règlements ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Rivière-Éternité peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité de Rivière-Éternité à l'adresse suivante : www.riviere-eternite.com.
14. La Municipalité recevra les commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis à savoir, jusqu'au 15 juillet 2020 à 16h. Les commentaires écrits peuvent être adressés par courriel à l'adresse suivante : mun.sandra@riviere-eternite.com ou encore par courrier à l'adresse postale : 418, rue Principale, Rivière-Éternité (Québec), G0V 1P0
15. Pour toute question, il est possible de communiquer par courriel à l'adresse suivante : mun.sandra@riviere-eternite.com ou par téléphone au bureau de l'Hôtel de Ville, du

DONNÉ à Rivière-Éternité, ce 30^{ième} jour du mois de juin 2020.



Sandra Côté, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE 1 - ILLUSTRATION DES ZONES SPÉCIFIQUEMENT VISÉES DANS LES PROJETS DE RÈGLEMENT À SAVOIR LES ZONES AF20, AF27 ET AF30 ET R18





